



Obligation d'entretien de chaudière

Par **aliceb**, le **05/03/2015** à **23:28**

Bonjour,

J'étais locataire d'un petit appartement. Lors de mon état des lieux de sortie, l'agence m'a dit qu'il était nécessaire de faire l'entretien de la chaudière (gaz), alors que je n'ai passé seulement 4 mois dans l'appartement où j'ai eu de nombreux autres soucis (fuites, mauvaises isolations...).

Sachant que l'appartement n'a pas été loué l'année d'avant, suis-je dans l'obligation de faire cet entretien?

Bien à vous,
Alice

Par **cocotte1003**, le **06/03/2015** à **09:12**

Bonjour, l'entretien du chauffage doit être fait une fois par an. Lors de la signature du bail, le propriétaire a du vous remettre une attestation d'entretien. C'est à vous de choisir le prestataire et de fournir une copie au bailleur, cordialement

Par **aliceb**, le **08/03/2015** à **19:47**

Bonjour,
Merci de votre réponse!

Lors de mon entrée dans l'appartement, l'agence ne m'a donné aucun papier concernant l'entretien de la chaudière...

Je vais donc attendre et voir si l'agence me recontacte pour le faire (c'est la boîte qui fait l'état des lieux pour l'agence qui m'a dit qu'il faudrait faire l'entretien mais l'agence ne m'a pas recontactée),

Je vous tiens au courant si j'en ai des nouvelles,

Merci beaucoup et bonne soirée!

Cordialement,

Alice